

Date de convocation :

Le 11 mars 2025

NOMBRE :

- de conseillers : 23

- de présents : 18

- de votants : 19

N° d'inscription de l'acte soumis à l'obligation de transmission au Représentant de l'Etat :

23_2025

Secrétaire de Séance :

Mme Fanny RICHARD

OBJET :

- Demande de subvention ADVB aménagements et équipements

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Le Maire

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 27 mars à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

Etaient présents (18) :

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, Virginie SOIGNEUX, Fanny RICHARD, François BLAT, Xavier LACAILLE, Charles BENJABEN, Audrey MONIER, Jean-Paul LANNOY, Sandrine MERCIER, Valérie MAHIEU, Stéphane SANSONE, Marie-Claire DELAIRE, Anne-Françoise MARECHAL, Sabine TROUILLET, Annick CORNELIS, Sabine HENNEBERT.

Ont donné pouvoir (1) : Jean-Marc DUMEIGE donne pouvoir à Marie-Claire DELAIRE

Excusés (4) : Jean-Philippe MICHEL, Romain POLLART, Michaël DELATTRE, Simon BRASSART

L'aide départementale aux villages et bourgs et son volet « aménagements et équipements » a pour objectif de financer les projets qui améliorent le patrimoine public (aménagements – rénovation de bâtiments et espaces publics) et son accessibilité aux habitants, notamment en milieu rural.

Dans le cadre du projet de rénovation des voiries de la Marne, de Mormal et du chemin des bourgeois, des aménagements qualitatifs sont prévus à cet effet pour un montant de travaux de 83 315 € HT (travaux et maîtrise d'œuvre), soit un financement demandé de 41 657 € HT.

Sur ces bases, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention au taux le plus élevé possible dans le cadre de l'aide départementale aux villages et bourgs volet « aménagements et équipements » et à signer les documents à intervenir.

François ERLEM



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.